

Formation à la Prévention des Risques Chimiques

Objectifs (aptitudes et compétences)

Savoir : - Connaître la réglementation relative à la prévention des risques chimiques

Savoir-faire : - Etre capable de détecter les produits à risques présents dans sa situation de travail.

Savoir être : - Etre capable de faire évoluer ses méthodes de travail afin de préserver sa santé au travail.

Programme

Les atteintes à la santé

L'identification des produits chimiques

Rôle et utilisation des moyens de protection collective et individuelle

La fiche de données de sécurité/les fiches synthétiques

Les règles de stockage

Les consignes générales de dépotage

Règles d'hygiène à respecter

Conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident

Mise en pratique au travers de cas concrets basés le travail quotidien des opérateurs

Durée

7h00 pour un groupe de 8 à 10 personnes

Public concerné

Employés utilisant des produits chimiques

Prérequis :

Aucun

Modalités pédagogiques

Animation sous forme d'exposés interactifs, de démonstrations commentées et justifiées, d'études de cas et de mises en pratique.

Moyens d'encadrement de la formation

1 formateur en Santé Sécurité au Travail (Validation animateur de Prévention INRS/CARSAT)

Délais d'accès :

Cette formation pourra être organisée dans un délai de 15 jours, sous réserve de disponibilité de nos formateurs.

Suivi de l'exécution du programme

Evaluation formative par le formateur sur l'objectif spécifique de la formation.

Modalités d'évaluation

Evaluation de la formation par les apprenants en fin de session.

Tarifs

700€ht pour le programme et le délai standard. En cas de personnalisation nous consulter.

Accessibilité

PrevAction-Formation est particulièrement sensible à l'accessibilité de ses formations à tous et à l'intégration des personnes en situation de Handicap. Contactez-nous afin d'étudier les possibilités de compensation disponibles. Contacter notre référent handicap Mr Cyrille LOISEAU en cas de question à l'adresse contact@prevaction-formation.fr.

Références réglementaires :

Article R4141-15 du code du travail :

En cas de création ou de modification d'un poste de travail ou de technique exposant à des risques nouveaux et comprenant l'une des tâches ci-dessous énumérées, le travailleur bénéficie, s'il y a lieu, après analyse par l'employeur des nouvelles conditions de travail, d'une formation à la sécurité sur les conditions d'exécution du travail :

- 1° Utilisation de machines, portatives ou non ;
- 2° Manipulation ou utilisation de produits chimiques ;
- 3° Opérations de manutention ;
- 4° Travaux d'entretien des matériels et installations de l'établissement ;
- 5° Conduite de véhicules, d'appareils de levage ou d'engins de toute nature ;
- 6° Travaux mettant en contact avec des animaux dangereux ;
- 7° Opérations portant sur le montage, le démontage ou la transformation des échafaudages ;
- 8° Utilisation des techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes.